

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	03	24	062	ETA MOMEE – Installation nacelle pour visite trois ponts rail SNCF, Chemin Vieux – Chemin d'Ollanet – Rue de Picpus	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024- 062

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 11 mars 2025 de l'entreprise ETA MOMEE représentée par Monsieur MOMMEE Frédéric – 110 route des Mottes – 07210 Saint-Lager-Bressac afin de réaliser des visites de 3 ouvrages SNCF situés chemin Vieux, chemin Ollanet et rue de Picpus le 9 avril 2025.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ETA MOMEE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion nacelle pour la visite de 3 ponts rail SNCF situés chemin Vieux, chemin Ollanet et rue de Picpus le 9 avril 2025 (2h par ouvrages).

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

- Ponts chemin Vieux et chemin Ollanet : l'accès sera interdit à la circulation. Afin que les véhicules ne s'engagent pas dans ces rues étroites, l'entreprise installera bien en amont et dans les 2 sens de circulation des panneaux d'information rue barrée.
- Pont rue de Picpus : un alternat manuel ou feux tricolores sera mis en place
- Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ETA MOMEE. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Une information sur les lieux sera mise en place 48 heures avant le début du chantier. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ETA MOMEE **pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés.**

ARTICLE 5 : L'entreprise ETA MOMEE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 24 mars 2025

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.